AUDIT CONSEIL ASSISTANCE

J-M. BELLE
M. RECHARD

ABAH

Siège social : 5 rue de la Font Neuve, 03140 CHANTELLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31/12/2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31/12/2022

A l'assemblée générale de l'association ABAH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ABAH relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'association ABAH.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

Fait à VICHY, le 22 mai 2023

Pour la société Audit Conseil Assistance,
Commissaire aux comptes

Marc RECHARD,
Commissaire aux comptes

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) ACTIF

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

Libellé	Montant brut 2022	Amort. et prov. 2022	Montant net 2022	Montant net 2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	62 647		62 647	62 647
Constructions	2 833 474	2 214 747	618 728	704 198
Installations techniques, matériels et outillage	20 507	20 507		209
Autres immobilisations corporelles	72 396	39 162	33 234	38 270
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15 534		15 534	15 534
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 113		2 113	2 113
TOTAL I	**3 006 672**	**2 274 416**	**732 256**	**822 972**
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	73 363		73 363	5 397
Autres créances				540
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	149 477		149 477	124 998
Charges constatées d'avance	125		125	118
TOTAL III	**222 965**		**222 965**	**131 053**
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	**3 229 637**	**2 274 416**	**955 221**	**954 025**

(1) Un tableau annexe à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.
(2) Dont à moins d'un an : ..... Dont à plus d'un an : .....
(3) Dont créances mentionnées à l'article R 314-96 du CASF.

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) PASSIF

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

Libellé	Montant net 2022	Montant net 2021
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	**89 692**	**89 692**
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs	20 000	20 000
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement		
Réserves de compensation		
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement		
Autres réserves	461 842	461 842
Report a nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	**-308 887**	**-297 523**
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	**-10 662**	**-10 662**
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	**6 052**	**-11 364**
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées :	**89 486**	**89 486**
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations		
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	89 486	89 486
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	**347 524**	**341 471**
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	445 891	546 506
Emprunts et dettes financières divers (3)	600	600
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	161 206	20 600
Dettes sociales et fiscales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)		44 848
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	**607 697**	**612 553**
Ecart de conversion (passif) TOTAL V		
TOTAL PASSIF (I +II+III+IV+V)	**955 221**	**954 025**
(1) Dont compte 1201		
et compte 1291 résultats sous contrôle de tiers financeurs.		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.		
(4) Dont à plus d'un an :		
Dont à moins d'un an :		
(5) Dont fonds des majeurs protégés :		

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) CHARGES

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

CHARGES	Exercice 2022	Exercice 2021
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock		
Achats non stockés de matières et fournitures	3 336	2 511
Services extérieurs et autres	7 015	4 923
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations		
- autres	7 505	7 301
Charges de personnel :		
- salaires et traitements		
- charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	91 966	106 706
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation		
Autres charges	7 900	7 200
TOTAL I	**117 723**	**128 641**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	5 955	8 522
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	**5 955**	**8 522**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Exercice courant		
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- dotations aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL III		
TOTAL DES CHARGES	**123 678**	**137 164**
RESULTAT CREDITEUR = Excédent	**6 052**	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**129 730**	**137 164**

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) PRODUITS

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue :		
- prestations de services		
- divers	120 916	118 194
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification		
Subventions d'exploitations et participations		
Reprises sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	7 200	7 217
TOTAL I	**128 116**	**125 411**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières		
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	1 075	389
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	**1 075**	**389**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	539	
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions :		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- reprises sur autres provisions		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Transferts de charges		
TOTAL III	**539**	
TOTAL DES PRODUITS	**129 730**	**125 800**
RESULTAT DEBITEUR = Déficit		**11 364**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**129 730**	**137 164**

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

Tableau des immobilisations

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

Immobilisations	Immobilisations au 1er Janvier 2021	Acquisitions de l'Exercice 2022	Diminut. Résultant des Sorties Exercice 2022	Immobilisations au au 31 Décembre 2022	Contôle Immobilisations 2022
Immobilisations incorporelles					
201 Frais d'établissement					
203 Frais de recherche et de développement					
205 Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.					
206 Droit au bail					
208 Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
211/221 Terrains	62 647			62 647	62 647
212/222 Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure					
213/223 Constructions sur sol propre	2 833 474			2 833 474	2 833 474
214/224 Constructions sur sol d'autrui					
215/225 Installations, matériel et outillage techniques	20 507			20 507	20 507
218/228 Autres immobilisations corporelles	71 146	1 250		72 396	72 396
Dont Matériel de transport (2182/2282)					
Dont Matériel de bureau (2183/2283)	5 048			5 048	5 048
TOTAL GENERAL	**2 987 775**	**1 250**		**2 989 025**	**2 989 025**

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Tableau des amortissements

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

Amortissements	Amortissements cumulés 2021	Dotations de l'Exercice 2022	Diminut. Résultant des Sorties Exercice 2022	Amortissements Cumulés 2022	Contôle amortissements 2022
Amortissements des immobilisations incorporelles					
2801 - Frais d'établissement					
2803 - Frais de recherche et de développement					
2804 - Contributions aux investissements communs des GHT					
2805 - Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.					
2808 - Autres immobilisations incorporelles					
Amortissements des immobilisations corporelles					
2811 - Terrains					
2812 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure					
2813 - Constructions sur sol propre	2 129 276	85 470		2 214 747	2 214 747
2814 - Constructions sur sol d'autrui					
2815 - Installations, matériel et outillage techniques	20 298	209		20 507	20 507
2818 - Autres immobilisations corporelles	32 875	6 287		39 162	39 162
28182 - dont matériel de transport					
28183 - dont matériel de bureau	5 048			5 048	5 048
- dont matériel informatique					
282 - Amortissement des immobilisations reçues en affectation					
TOTAL GENERAL	**2 182 450**	**91 966**		**2 274 416**	**2 274 416**

A. C. A.
Commissaire aux Comptes

CA Tableau des provisions, dépréciation, fonds dédiés et réserves de compensation

Association ABAH - Périodes de : 01/2022 à 12/2022

Prov., dép., fds déd. et rés. compens.	Montants 2021	Dotations de l'Exercice 2022	Reprises de l'Exercice 2022	Montants 2022	Contrôle provisions 2022
Réserves de Compensation					
106856 - Des Déficits d'Exploitation					
106857 - Des Charges d'Amortissement					
Provisions Réglementées					
141 - Destinées à la Couverture du Besoin en Fonds de Roulement					
142 - Pour Renouvellement des Immobilisations					
143 - Provisions réglementées relatives aux stocks (ESSMS privés)					
144 - Provisions pour impôts (établissements privés)					
145 - Amortissements Dérogatoires					
146 - Provision spéciale de réévaluation (établissements privés)					
147 - Plus-values réinvesties (établissements privés)					
148 - Autres provisions réglementées	89 486			89 486	89 486
1483 - dont provisions réglementées pour produits financiers (ESSMS privés)					
14861 - dont réserves des Plues-Values Nettes d'Actif Immobilisé	*89 486*			*89 486*	*89 486*
14862 - dont réserves des Plues-Values Nettes d'Actif Circulant					
Provisions pour Risques et Charges					
151 - Provisions pour Risques					
152 - Provisions pour charges sur legs ou donations (ESSMS privés)					
153 - Provisions pour pensions et obligations similaires (ESSMS privés)					
154 - Provisions pour restructurations (ESSMS privés)					
155 - Provisions pour impôts (ESSMS privés)					
156 - Provisions pour renouvellement des immobilisations (ESSMS privés)					
157 - Provisions pour Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices					
158 - Autres Provisions pour Charges					
Dépréciations					
29 - Dépréciation des Immobilisations					
39 - Dépréciation des Stocks et En-Cours					
49 - Dépréciation des Comptes de Tiers					
59 - Dépréciation des Comptes Financiers					
Fonds Dédiés					
191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations					
192 - Fonds dédiés sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS					
194 - Sur Subventions de Fonctionnement					
195 - Sur Dons Manuels Affectés					
196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public					
TOTAL GENERAL	**89 486**			**89 486**	**89 486**

Règles et méthodes comptables

(Articles R.123-195 et R 123-196 du code de commerce)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 955 221€

Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 6 052 euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 11 mai 2023.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Faits caractéristiques de l'exercice :

Rien à signaler

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture :

La création d'un fonds de dotation est en cours. Il sera créé avec les associations ADSEA, AGEPAPH et AVERPAHM. L'objet de ce fonds de dotation est de réunir les bâtiments de chaque association.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre excepté pour l'indemnité de fin de carrière. Sur les exercices précédents, cette information était donnée dans l'annexe.

Du fait du transfert des activités des établissements au sein de l'association SAGESS, l'association ABAH n'a plus de salariés. Aucune provision d'indemnités de fin de carrière n'a donc été comptabilisée au 31/12/2022.

-indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.
Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.
Comme le prévoit la circulaire DGCS n°2012-173 du 19 avril 2012, les frais d'évaluation externes ont été comptabilisés en immobilisation incorporelle et amortis sur cinq ans.

Amortissements

Conformément à la réforme du traitement applicable au 01/01/05 et introduite par le règlement CRC 2004-06, la durée des amortissements pour dépréciation est calculée pour traduire au mieux le mode de consommation des avantages économiques de l'immobilisation, c'est-à-dire pour correspondre au mieux au rythme d'utilisation probable de celle-ci.

Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction de la durée d'utilisation appréciée site par site et éléments par éléments, en tenant compte des conditions d'exploitation propre à chaque bien.

Ces durées peuvent varier d'un site à l'autre et d'un élément à l'autre.

Tous les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire

La base amortissable est constituée par la valeur d'origine des acquisitions, celle-ci n'est pas diminuée e la valeur résiduelle. L'association ne cède que très rarement des éléments de l'actif immobilisé.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Participation, autres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.